

PDC/BC
N° 2022/69

Date de publication sur
site Internet CAVBS : 7 octobre 2022

A.R. Télétransmission
Sous Préfecture
069 200 040 590 00016

DECISION DU PRESIDENT

6 octobre 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.10.
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.3 et R 211.1 et suivants.
- La délibération n° 22/124 en date du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a délégué, à Monsieur Pascal RONZIERE, Président, l'exercice du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, et le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code.
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 13/146 du 18 novembre 2013.
- La délibération n°13/162 du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.
- La déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, le 24 août 2022, et à la CAVBS le 30 septembre 2022 souscrite par Maître Pierre MERMET, étude notariale, située au 84 rue Henri Dépaigneux, 69 400 LIMAS, concernant l'aliénation de biens cadastrés section AP n°291, situé au 616 rue Ampère Gagnepain – 69 400 à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
- La demande de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE en date du 30 septembre 2022 sollicitant la délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section AP n°291, situé au 616 rue Ampère – 69 400 à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

DECIDE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section AP n°291 situé au 616 rue Ampère à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
- Fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- Sera notifiée à la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 30 septembre 2022

Pascal RONZIERE
Président



trèsBeaujolais

